



Bruxelles, le 26 juin 2019
(OR. en)

10713/19

ENV 663
CHIMIE 93
COMPET 554
IND 199
PHARM 40
AGRI 366
RECH 391
ECOFIN 676
ECO 78
SOC 523
SAN 333
CONSOM 195
MI 547
ENT 161

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	26 juin 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	10279/19
Objet:	Vers une stratégie de l'Union pour une politique durable en matière de substances chimiques - Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la stratégie de l'Union pour une politique durable en matière de substances chimiques, citée en objet et adoptée par le Conseil lors de sa 3705^e session, qui s'est tenue le 26 juin 2019.

Vers une stratégie de l'Union pour une politique durable en matière de substances chimiques

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

la décision du Parlement européen et du Conseil relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 "Bien vivre, dans les limites de notre planète" (7^e PAE)¹ en faveur d'une économie efficace dans la gestion des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de CO₂ et PRENANT NOTE du rapport sur l'évaluation du programme²;

le principe de précaution, les principes d'action préventive et de correction de la pollution à la source et le principe du pollueur-payeur;

la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 25 septembre 2015 intitulée "Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030" et les objectifs de développement durable (ODD) directement liés à la politique de l'UE en matière de substances chimiques, à savoir notamment la protection de la santé humaine et de l'environnement, la transition vers des modes de consommation et de production durables, la promotion des technologies durables et la gestion durable des ressources;

les résolutions ci-après de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement: 1/5 sur les produits chimiques et les déchets, 3/4 sur l'environnement et la santé, en particulier la section relative aux produits chimiques, ainsi que 2/7 et 4/8 sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets; la déclaration ministérielle adoptée par l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement lors de sa quatrième session, intitulée "Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables";

¹ JO L 354 du 28.12.2013, p. 171.

² Doc. 9416/19 - COM(2019) 233 final + ADD 1 et ADD 2.

le deuxième rapport sur les perspectives mondiales en matière de produits chimiques intitulé "Global Chemicals Outlook II" établi à la demande de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement, selon lequel l'objectif mondial de réduire à un minimum les effets néfastes des produits chimiques et des déchets ne sera pas atteint d'ici 2020 et qu'il est nécessaire que toutes les parties prenantes prennent de toute urgence des mesures plus ambitieuses à l'échelle mondiale;

l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), avec les mesures et les objectifs présentés dans les politiques émergentes et autres questions préoccupantes, et le processus intersessions pour une gestion rationnelle des substances chimiques et des déchets au-delà de 2020;

les communications de la Commission intitulées "Les effets combinés des produits chimiques - Mélanges chimiques"³, "concernant la mise en œuvre du paquet "économie circulaire": solutions possibles pour les questions à l'interface entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets"⁴, "Rapport général de la Commission sur le fonctionnement du règlement REACH et révision de certains éléments"⁵, "Vers un cadre complet de l'Union européenne en matière de perturbateurs endocriniens"⁶, "Approche stratégique de l'Union européenne concernant les produits pharmaceutiques dans l'environnement"⁷ et "Conclusions du bilan de qualité de la législation la plus pertinente en matière de substances chimiques (hors règlement REACH) et défis, lacunes et faiblesses recensés"⁸;

la résolution du Parlement européen du 13 septembre 2018 sur "la mise en œuvre du paquet "économie circulaire": solutions possibles pour les questions à l'interface entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets"⁹ et celle du 18 avril 2019 intitulée "Vers un cadre complet de l'Union européenne en matière de perturbateurs endocriniens"¹⁰;

³ Doc. 10923/12 - COM(2012) 252 final.

⁴ Doc. 5479/18 - COM(2018) 32 final + ADD 1.

⁵ Doc. 6916/18 - COM(2018) 116 final + ADD 1 à ADD 7.

⁶ Doc. 14204/18 - COM(2018) 734 final.

⁷ Doc. 7680/19 - COM(2019) 128 final.

⁸ Doc. 10705/19 + ADD 1 à ADD 3.

⁹ 2018/2589(RSP).

¹⁰ 2019/2683 (RSP).

les conclusions du Conseil portant sur les questions suivantes:

- Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire;
- Protection de la santé humaine et de l'environnement par une gestion rationnelle des produits chimiques;
- Éco-innovation: favoriser la transition vers l'économie circulaire;
- Mise en œuvre du plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire;
- Vers une Union toujours plus durable à l'horizon 2030;
- la Convention sur la diversité biologique (CDB) de 2018;

SOULIGNANT la décision prise dans le cadre du 7^e PAE d'élaborer, d'ici 2018, une stratégie de l'Union pour un environnement non toxique, mise en exergue par le Conseil dans ses conclusions du 19 décembre 2016, dans lesquelles la Commission avait également été invitée à actualiser sa stratégie de 1999 concernant les perturbateurs endocriniens, et CONSTATANT avec préoccupation que la Commission n'a pas honoré son engagement;

NOTANT en outre qu'en ce qui concerne les mesures relatives aux substances chimiques, la Commission n'a pas pleinement tenu les engagements pris dans le cadre du 7^e PAE, notamment en ce qui concerne les perturbateurs endocriniens, les nanomatériaux, les effets combinés des produits chimiques et les risques liés à l'utilisation et à l'exposition à des substances dangereuses et à des substances chimiques présentes dans les produits;

CONSCIENT qu'il importe d'approfondir continuellement les connaissances sur les dangers des substances chimiques et leurs effets (éco)toxicologiques et de répondre de manière adéquate aux incertitudes concernant l'exposition aux substances chimiques, RAPPELANT, d'une part, l'importance que revêtent la surveillance de l'environnement et la biosurveillance humaine pour recenser l'exposition combinée de l'environnement et de l'homme aux substances chimiques et, d'autre part, le rôle unique que jouent ces instruments pour détecter une exposition jusqu'ici inconnue à des substances qui posent problème pour la santé humaine et l'environnement et pour contrôler l'efficacité des règles et réglementations visant à réduire cette exposition; SOULIGNANT qu'il est nécessaire et urgent de disposer d'une structure financée de manière durable pour la recherche appliquée dans ce domaine. Celle-ci devrait englober, entre autres, la poursuite des initiatives existant dans les domaines de la biosurveillance humaine, l'élaboration et l'adaptation de méthodes d'essai en toxicologie et la base scientifique sur laquelle se fonde l'évaluation des risques et la gestion des risques liés aux substances chimiques;

CONSCIENT qu'une évaluation des incidences sur l'environnement, le climat ou la santé causées par d'autres substances chimiques, comme les pesticides, est effectuée dans le cadre de processus spécifiques, tels que le règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, qui fait actuellement l'objet d'une évaluation REFIT, et le règlement (CE) n° 396/2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides;

SOULIGNANT que la coopération réglementaire dans le secteur de la chimie devrait préserver les normes et principes de l'UE et le droit de réglementer, notamment en ce qui concerne la santé humaine et l'environnement, et que les accords de libre-échange devraient promouvoir les normes internationales les plus élevées possibles, en particulier celles liées à la santé et à l'environnement;

1. SOULIGNE l'importance que revêt le processus élaboré dans le cadre de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) pour mettre au point un nouveau cadre favorisant la gestion rationnelle des substances chimiques et des déchets au-delà de 2020, dans l'optique également de contribuer à atteindre les objectifs de développement durable; SOULIGNE l'importance des synergies entre toutes les conventions internationales et régionales existantes sur les substances chimiques et les déchets; INVITE INSTAMMENT la Commission et les États membres à continuer de contribuer activement à ce processus, notamment en élaborant des positions communes claires pour les réunions intersessions afin de parvenir à une approche transversale et globale à long terme en ce qui concerne la gestion rationnelle des substances chimiques et des déchets au niveau international, qui sera prise en considération par toutes les organisations et parties prenantes concernées dans le cadre de la mise en œuvre du programme 2030, y compris lors de la cinquième conférence internationale sur la gestion des substances chimiques (ICCM 5); cela donne l'occasion à l'UE de contribuer à ce processus en concordance avec ses objectifs et règles politiques et peut être mis à profit en vue d'une gestion efficace des substances chimiques et des déchets;

2. SOULIGNE qu'il est nécessaire d'améliorer et de rationaliser l'évaluation des risques chimiques et la gestion des substances chimiques dans l'ensemble de la législation de l'UE afin d'éviter les charges inutiles et de renforcer la cohérence et l'efficacité de la législation de l'UE en matière de substances chimiques, dans l'optique d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, surtout en ce qui concerne le principe de précaution et la protection effective de travailleurs; SOUTIENT l'élaboration et la mise en œuvre d'un système d'alerte précoce au niveau de l'UE afin de détecter les nouveaux risques chimiques émergents, de façon à pouvoir prendre des mesures appropriées pour protéger la santé humaine et l'environnement et mettre en œuvre des mesures de prévention ou de contrôle des questions qui sont source de préoccupation;
3. SOULIGNE qu'il est important d'examiner et de réviser, si besoin est, les exigences actuelles relatives aux essais afin de garantir que les objectifs en matière de santé particulièrement pertinents pour les enfants et les autres groupes vulnérables sont traités de manière adéquate, systématique et cohérente (par exemple la neurotoxicité, les incidences sur le développement du système immunitaire, la perturbation endocrinienne, la toxicocinétique, etc.) dans l'ensemble de la législation de l'Union sur les substances chimiques; INSISTE sur la nécessité de mettre en place un mécanisme approprié coordonnant la protection des groupes vulnérables, tels que les enfants et les femmes enceintes ou allaitantes, y compris en introduisant des exigences cohérentes en matière de gestion des risques dans les textes pertinents de la législation de l'Union concernant les substances préoccupantes, notamment les neurotoxines et les perturbateurs endocriniens;
4. MET EN EXERGUE la nécessité de renforcer l'interface de la politique scientifique concernant les substances chimiques et les déchets, y compris au niveau international; SOULIGNE l'importance que revêt le financement durable de la recherche et de l'innovation en vue d'améliorer la compréhension scientifique des incidences des substances chimiques dangereux sur l'environnement, la santé, la biodiversité et la résilience des écosystèmes, ainsi que pour promouvoir la recherche sur l'amélioration des méthodes de détection des dangers liés aux substances chimiques;

5. PREND ACTE AVEC SATISFACTION du programme de recherche sur la biosurveillance humaine HBM4EU, qui assure l'interface entre la science et la politique européenne en matière de substances chimiques, ainsi que de l'initiative IPChem (plateforme d'information pour la surveillance des substances chimiques), et ENCOURAGE l'élaboration d'un programme de recherche similaire en matière de surveillance de l'environnement ainsi que l'amélioration du partage et de l'utilisation des données de surveillance recueillies au niveaux local, régional, national et à l'échelle de l'UE aussi bien entre pays qu'entre domaines d'action (par exemple eau, substances chimiques, air, biosurveillance, santé, etc.) et institutions concernées; SE FÉLICITE des progrès réalisés jusqu'à présent pour ce qui a trait à la combinaison et à la poursuite du développement des activités européennes en matière de biosurveillance humaine; DEMANDE à la Commission de veiller à ce que ces activités puissent être poursuivies dans le cadre du nouveau programme Horizon Europe; INVITE les États membres et la Commission à encourager la mise en place d'infrastructures appropriées afin de garantir pleinement que les données soient faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables ("Findable, Accessible, Interoperable and Reusable" - FAIR), de façon à favoriser leur réutilisation et à éviter les doubles emplois inutiles;
6. INCITE à promouvoir des approches telles que la chimie verte et durable et les solutions de substitution non chimiques et à intégrer les principaux éléments de ces concepts dans la politique de l'UE en matière de substances chimiques, au moyen de mesures réglementaires destinées à renforcer, en particulier, les efforts déployés pour trouver des solutions de substitution pour les substances préoccupantes, ainsi que par l'intermédiaire de mesures non réglementaires destinées à faciliter la mise au point de solutions chimiques et non chimiques sûres et durables, parmi lesquelles figure notamment la promotion de l'économie circulaire non toxique; Dans ce contexte, INVITE les États membres et la Commission à stimuler la recherche technique et la mise au point de méthodes appropriées, de modèles économiques axés sur les services et d'autres approches sûres dès leur conception tout au long de la chaîne de valeur du processus d'innovation; SOULIGNE la nécessité de soutenir en particulier les efforts déployés par les PME pour remplacer les substances préoccupantes en encourageant la R&D, les investissements dans des produits chimiques durables et l'innovation technologique au moyen de programmes de l'UE, notamment Horizon Europe; INSISTE sur le droit à l'information afin de permettre aux consommateurs de faire des choix éclairés, tout comme les producteurs, les détaillants et les entreprises de recyclage, afin d'évoluer vers des cycles de matériaux circulaires non toxiques et de veiller à ce que l'utilisation de matières secondaires soit durable;

7. DEMANDE à la Commission de présenter des options pour introduire des exigences dans les actes législatifs pertinents de l'UE relatifs aux substances chimiques afin de veiller à ce que les effets combinés des substances chimiques (effets cocktail) et l'exposition combinée des personnes et de l'environnement à toutes les sources pertinentes soient dûment et systématiquement pris en compte dans les processus d'évaluation et de gestion des risques;
8. INSISTE sur la nécessité d'assurer l'effectivité et l'efficacité des travaux de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en mettant en place un financement et un approvisionnement en ressources durables pour l'agence; SOULIGNE qu'il importe de renforcer la transparence et la coopération scientifique avec les institutions européennes et non européennes, ainsi qu'avec d'autres agences décentralisées, afin de garantir la cohérence et des avantages issus des synergies, ainsi que d'associer l'ECHA à d'autres domaines législatifs;
9. INVITE la Commission à analyser la possibilité de disposer d'un mécanisme permettant aux agences européennes de réaliser, de manière indépendante, exceptionnellement et pour un nombre très limité de cas, des études complémentaires à celles fournies par le secteur, notamment en cas de controverse ou lorsque des doutes sérieux sont émis, sans porter atteinte au principe de précaution ni à celui du pollueur-payeur, de façon à renforcer la solidité du système sans remettre en cause le principe de la responsabilité industrielle;
10. RAPPELLE les conclusions du Conseil de décembre 2016 en ce qui concerne les dispositions du 7^e PAE relatives à l'élaboration, d'ici 2018, d'une stratégie de l'Union clairement définie pour un environnement non toxique; par conséquent, INVITE INSTAMMENT la Commission à élaborer, sans plus attendre, une stratégie de l'Union pour un environnement non toxique, en étroite collaboration avec les États membres et les institutions de l'Union, conformément à l'ensemble des dispositions pertinentes du 7^e PAE, aux objectifs plus larges de développement durable et à l'objectif global relatif à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et en liaison avec les politiques actuelles de l'UE visant à protéger l'environnement, en particulier l'économie circulaire, et les politiques de l'UE en matière de croissance, d'emploi et de compétitivité, qui propose des objectifs clairs à moyen et à long terme pour une politique globale et durable à long terme de l'UE en matière de substances chimiques;

11. SOULIGNE que la stratégie de l'Union pour un environnement non toxique devrait notamment viser à prévenir ou à réduire au minimum l'exposition à toutes les substances préoccupantes, en particulier les substances extrêmement préoccupantes (SVHC), qui sont mises sur le marché ou sont rejetées dans l'environnement, afin de prévenir ou de réduire considérablement les effets des produits chimiques dangereux sur la santé humaine et l'environnement; cette stratégie devrait intégrer les principes de la chimie verte et durable dans la politique de l'UE, y compris des approches stratégiques transsectorielles, et prendre en compte le rapport sur la révision du règlement REACH, l'interface entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets et sa consultation de suivi ainsi que les conclusions du bilan de qualité de la législation la plus pertinente en matière de substances chimiques (hors règlement REACH);
12. INVITE la Commission à inclure, dans sa proposition concernant un 8^e PAE, qui devra être adoptée au début de 2020 au plus tard, des engagements visant à mettre en œuvre les mesures de suivi de la stratégie de l'Union pour un environnement non toxique, et à relever les défis de l'avenir liés aux substances chimiques;
13. DEMANDE à la Commission d'étudier les avantages procurés par l'harmonisation des définitions, des exigences en matière de données et des méthodes d'essai dans l'ensemble de la législation relative aux substances, afin d'en améliorer la cohérence, l'efficacité et la transparence;
14. SOULIGNE les inquiétudes croissantes pour la santé et l'environnement suscitées par les substances chimiques très persistantes; NOTE en particulier que de plus en plus d'éléments confirment les effets néfastes de l'exposition à des composés hautement fluorés (PFAS), que la large présence de PFAS dans l'eau, le sol, les articles et les déchets est attestée et qu'il peut en résulter une menace pour nos approvisionnements en eau potable; INVITE la Commission à élaborer un plan d'action pour éliminer toutes les utilisations non essentielles des PFAS;

Produits pharmaceutiques

15. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la communication de la Commission intitulée "Approche stratégique de l'Union européenne concernant les produits pharmaceutiques dans l'environnement" qui définit six domaines d'action correspondant à chacune des étapes du cycle de vie pharmaceutique, dans lesquels des améliorations peuvent être apportées; SOULIGNE qu'il est de plus en plus évident que certains produits pharmaceutiques spécifiques et leurs résidus présents dans le sol et dans l'eau présentent un risque pour l'environnement et pour la santé humaine et animale;
16. SOULIGNE qu'il importe d'accélérer les mesures concrètes et ambitieuses pour réduire les risques liés à la présence de produits pharmaceutiques et de leurs résidus dans l'environnement, tout en reconnaissant qu'il est nécessaire de mener des recherches supplémentaires afin de mieux comprendre l'ampleur des nouveaux effets des produits pharmaceutiques et de leurs résidus sur la santé humaine et sur l'environnement; APPELLE la Commission à évaluer et à définir les mesures les plus efficaces, y compris des mesures législatives, pour atténuer les effets des produits pharmaceutiques dans l'environnement et lutter contre le développement de la résistance aux antimicrobiens, et renforcer le lien avec le secteur de la santé à cet égard;

REACH

17. SE FÉLICITE du rapport de la Commission sur la révision du règlement REACH et APPELLE à la mise en œuvre rapide des actions qui y sont recensées;

18. RAPPELLE l'importance que revêtent les actions concrètes de la Commission pour garantir la conformité et améliorer la qualité des dossiers d'enregistrement REACH, étant donné que ces données constituent la base à partir de laquelle toutes les mesures nécessaires seront prises pour protéger la santé humaine et l'environnement; PREND NOTE de la stratégie réglementaire intégrée de l'ECHA et INVITE la Commission à contrôler sa mise en œuvre en temps utile; SOULIGNE que tous les dossiers d'enregistrement pertinents, c'est-à-dire ceux qui ont été recensés dans ce processus comme étant prioritaires pour la production de données, devraient être vérifiés par l'ECHA afin de s'assurer de leur conformité aux exigences en matière de données standard établies par le règlement REACH d'ici 2028; SOULIGNE qu'il est nécessaire de disposer d'un mécanisme efficace pour la mise à jour des dossiers d'enregistrement, permettant par exemple à l'ECHA de formuler des requêtes de mise à jour lorsque des enregistrements n'ont pas été actualisés depuis longtemps, ainsi que de disposer d'une mesure pour accélérer et rationaliser les procédures d'évaluation prévues par le règlement REACH; DEMANDE à la Commission et à l'ECHA, en étroite coopération avec l'ensemble des parties prenantes, d'élaborer d'ici décembre 2019 un plan d'action sur la conformité des dossiers;
19. DEMANDE à la Commission d'améliorer les procédures d'autorisation et de restriction prévues dans le règlement REACH en affinant l'analyse des solutions de remplacement pour remplacer les substances extrêmement préoccupantes et, en particulier, afin de veiller à ce que des substances ou des technologies de remplacement qui sont généralement disponibles pour l'industrie dans l'UE soient rapidement introduites de manière progressive, et éviter un remplacement regrettable par des substances qui peuvent créer des risques inacceptables, ainsi qu'en renforçant la collecte et l'échange d'informations disponibles entre les acteurs du secteur et l'ECHA; INVITE la Commission et l'ECHA à refuser l'autorisation lorsque les informations disponibles ne sont pas suffisantes; et INVITE également la Commission à engager un débat général concernant l'analyse socioéconomique, la recherche et l'évaluation de solutions de remplacement, y compris de solutions de remplacement non chimiques, le niveau de risque acceptable compatible avec le niveau de protection élevé dans l'ensemble des processus réglementaires, le caractère critique des utilisations et le choix approprié des mesures de gestion des risques, afin d'exploiter pleinement l'autorisation et la restriction en tant que moyens de parvenir à l'élimination progressive des substances préoccupantes; afin de faciliter l'application effective du règlement REACH et de la législation en matière de sécurité et de santé au travail (SST), INSISTE sur la nécessité de faire preuve d'une attention particulière pour assurer la cohérence en ce qui concerne l'interface entre les deux législations;

20. RAPPELLE que, d'ici 2020, toutes les substances extrêmement préoccupantes pertinentes, y compris les substances possédant des propriétés de perturbation endocrinienne suscitant un degré de préoccupation équivalent, devraient être inscrites sur la liste des substances candidates du règlement REACH et SOULIGNE qu'il sera nécessaire de déployer des efforts, au-delà de 2020 également, pour détecter d'éventuelles nouvelles substances extrêmement préoccupantes et pour continuer à assurer la pleine conformité des dossiers d'enregistrement;
21. DEMANDE à la Commission de se pencher sur la gestion du risque lié aux substances préoccupantes contenues dans les matières valorisées ainsi que sur leur gestion réglementaire dans le cadre du règlement REACH, visant à obtenir des cycles de matériaux non toxiques et un meilleur alignement des politiques relatives aux substances chimiques, aux produits et aux déchets, afin de stimuler un marché de matières premières secondaires de qualité dont les utilisations sont sûres pour la santé humaine et l'environnement;
22. SOULIGNE que des efforts supplémentaires seront nécessaires pour mettre en place des conditions de concurrence équitables pour les articles importés et les articles fabriqués dans l'UE afin de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, en limitant l'utilisation de substances extrêmement préoccupantes dans les articles importés lorsque cette utilisation n'est pas autorisée dans l'UE, et d'éviter des désavantages concurrentiels entre les entreprises de l'UE et celles des pays tiers; APPELLE au renforcement de l'application de REACH par les autorités compétentes et DEMANDE à la Commission d'examiner des options visant à faciliter le travail des autorités douanières, en particulier sur le code TARIC pour les substances, mélanges et articles; INSISTE sur l'importance que revêt la lutte contre le commerce illicite et le trafic de substances dangereuses et de déchets, à l'échelle mondiale également;
23. INVITE la Commission à envisager la simplification des fiches de données de sécurité étendues, en particulier en fixant des exigences minimales pour les scénarios d'exposition, et INVITE l'ECHA à élaborer des méthodes pour les scénarios d'exposition pour les mélanges;
24. DEMANDE à la Commission d'informer régulièrement les États membres et les parties prenantes des actions entreprises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures énoncées dans la communication relative à la révision du règlement REACH d'ici mars 2020;

Nanomatériaux

25. SOULIGNE qu'il est nécessaire de recueillir des informations sur les utilisations et l'exposition concernant les nanomatériaux et d'actualiser et d'améliorer l'évaluation des risques et les méthodes d'essai validées à cet égard; DEMANDE INSTAMMENT à la Commission d'achever le réexamen de la recommandation relative à la définition des nanomatériaux, de la réviser en tant que de besoin et de veiller à ce que les nanomatériaux soient identifiés et traités de manière cohérente dans l'ensemble de la législation au moyen d'une définition juridiquement contraignante;
26. NOTE qu'en 2017 l'ECHA a lancé l'observatoire de l'Union européenne sur les nanomatériaux (EUON) avec un mandat allant jusqu'en 2020; DEMANDE à la Commission d'élargir le mandat de l'ECHA pour recueillir et mettre à disposition des données de recherche sur la caractérisation et le danger des nanoformes des substances qui n'ont jusqu'à présent pas été enregistrées au titre du règlement REACH parce que leurs quantités annuelles sont inférieures au seuil de 1 tonne par an, ainsi que sur l'exposition potentielle correspondante et de demander régulièrement à l'ECHA d'évaluer les résultats obtenus par l'EUON et son impact;

Perturbateurs endocriniens

27. INVITE INSTAMMENT la Commission à assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement en réduisant au minimum l'exposition aux perturbateurs endocriniens, comme cela a été approuvé par le 7^e PAE, et en stimulant le remplacement par des substances chimiques plus sûres, dans la mesure de ce qui est possible techniquement et pratiquement, ainsi qu'à fournir, sans délai injustifié, un plan d'action comportant des mesures claires et concrètes et un échéancier ambitieux pour le faire;

28. SALUE l'initiative de la Commission visant à mettre à jour les exigences en matière de données dans toutes les législations pertinentes pour améliorer et accélérer l'identification des perturbateurs endocriniens, et DEMANDE INSTAMMENT à la Commission d'y accorder une priorité élevée et de faire preuve d'une ambition élevée pour ce qui est de permettre l'identification des substances possédant des propriétés perturbant le système endocrinien; INVITE la Commission à accroître la base de connaissances concernant les mécanismes par lesquels la perturbation endocrinienne se produit en développant et en introduisant des voies des effets indésirables qui soutiennent la plausibilité biologique de la perturbation endocrinienne; SALUE, à cet égard, la mise en place du système d'information sur les substances actives endocriniennes (Endocrine Active Substances Information System (EASIS));
29. DEMANDE INSTAMMENT à la Commission de développer une approche horizontale pour l'identification et la gestion des risques, fondées sur le danger, des perturbateurs endocriniens en prenant en compte les incertitudes concernant l'identification des dangers et l'évaluation des risques pour les substances chimiques qui possèdent des propriétés perturbant le système endocrinien; et SOULIGNE qu'il est urgent d'accorder une attention toute particulière aux effets cocktail et à l'exposition combinée des personnes et de l'environnement à toutes les sources pertinentes.
